



PROCES-VERBAL N° 3

Commission Régionale Contrôle Mutations.

SAISON 2024 – 2025.

Réunion du : Jeudi 18 juillet 2024.

Présidence : M. Antoine ROMBALDI.

Présent (s) : Mme Eliane VINCIGUERRA ; Messieurs Jean-François BERNARDI et Jean-François GIANNETTINI

Absent(s) :

Excusé (s) :

Assiste(nt) :

1°) CAS DES JOUEURS SENIORS RUBION Etienne et SOLINAS Anthony de l'U.S. COMMERCANTS DE BASTELICA à l'AM.S. D'AJACCIO (Ligue Corse de Football). **Rectificatif.**

DEMANDE DU RETRAIT CACHET MUTATION.

Suite à une erreur dans le PV n° 2 du jeudi 11 juillet 2024, La Commission n'enlève pas le **cachet mutation pour les deux joueurs séniors RUBION Etienne et SOLINAS Anthony** car ils avaient une licence futsal, donc dans la même pratique, lors de la saison 2023-2024 au sein d'un autre club (l'A.C. AJACCIO).

Donc du point de vue des règlements, leurs arrivées à l'AM.S D'AJACCIO cette saison correspond à un changement de club dans la pratique du futsal, peu importe qu'entre temps ces deux joueurs aient obtenu une licence entreprise.

En conséquence la Commission **ne peut donc accéder à la requête du club de l'AM.S. D'AJACCIO concernant le retrait du cachet mutation pour les deux joueurs séniors RUBION Etienne et SOLINAS Anthony.**

2°) CAS DU JOUEUR COUISSI RAYANE (Sénior) du F.J.E. BIGUGLIA au F.C. LUPINU, Ligue Corse de Football) :

OPPOSITION A CHANGEMENT DE CLUB.

La Commission jugeant en premier ressort :

Considérant que **le joueur COUISSI RAYANE** cité en rubrique nous a répondu par mail en date du jeudi 11 juillet 2024, en nous fournissant une attestation précisant qu'il ne veut pas quitter son club du F.J.E. BIGUGLIA pour la saison 2024 - 2025 :

En conséquence la Commission demande au secrétariat de la ligue Corse de Football de refuser la licence au club du F.C. LUPINU et demande au club du F.J.E. BIGUGLIA de poursuivre la procédure de demande de licence pour le joueur COUISSI RAYANE.

3°) CAS DES JOEUSES BARBIER Chloé (U 18 F) et ROCCHI Lanaé (U 17 F) du G.F.C. BASTIA LUCCIANA au F.J.E. BIGUGLIA (Ligue Corse de Football).

DEMANDE DU RETRAIT CACHET MUTATION.

Suite au courriel du F.J.E. BIGUGLIA, en date du lundi 15 juillet 2024 et compte tenu du fait que le club du G.F.C. BASTIA LUCCIANA (Ligue Corse de Football) est mis en sommeil en catégorie féminine pour la saison 2024-2025, la Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) **le retrait du cachet mutation pour les deux joueuses citées en rubrique et d'apposer le cachet « dispense mutation » (article 117 alinéa b des règlements généraux) pour ces joueuses BARBIER Chloé (U18F) et ROCCHI Lanaé (U17F) au profit du club du F.J.E. BIGUGLIA.**